



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mars. — Une feuille du matin dit : Nous avons des nouvelles authentiques de Pétersbourg, qui annoncent que l'empereur Nicolas est fermement résolu à réduire considérablement son armée.

On s'y dit en confiance qu'on n'a découvert pas moins de 12 à 13,000 complices de la conspiration ayant pour but d'introduire le régime constitutionnel, après le plus horrible attentat. L'intention du gouvernement est de faire un exemple de quelques uns des meneurs et de disperser les autres, par l'exil dans leurs terres, ou en Sibérie. Rien ne transpire sur le projet de faire la guerre aux Turcs ou d'aller secourir les Grecs.

— Le passage de Douvres à Calais sera probablement très actif cet été, attendu qu'un camp français, d'environ 50,000 hommes, sera formé dans le département du Pas-de-Calais. On apprend que le quartier-général sera dans le voisinage de St-Omer, et que l'armée, pendant son campement, sera deux fois passée en revue par le roi Charles X.

— Le chancelier de l'échiquier a fait hier, à la chambre des communes, son exposé annuel de l'état des finances nationales. Il a offert un résultat plus satisfaisant qu'on ne pouvait l'espérer d'après les circonstances extraordinaires qui sont survenues depuis le commencement de l'année courante. Dans ces aperçus la recette totale est estimée à 57,043,000 liv. st. et la dépense totale à 56,328,421 liv. st.; ainsi la recette excède la dépense de 714,579 liv. st.

Le ministre a parlé ensuite des arrangemens faits avec la banque pour soulager le commerce dans la crise récente, du remboursement des avances faites par cette compagnie, etc., et il a dit que c'était sur ces bases qu'il fondait l'espérance d'un avenir prospère. « Je n'ai pas honte, a-t-il ajouté, de me servir du mot prospère. Quand je vois autour de moi les éléments de pouvoir qui abondent dans ce pays; quand je vois le gouvernement occupé à donner de l'énergie à ce pouvoir, et la législature rivalisant avec le gouvernement de zèle à corriger ce qui est défectueux, à lever tous les obstacles, à animer ce qui est en activité; quand je vois l'influence prépondérante que nous donne notre politique externe, et quand je vois cette influence se confirmer et s'étendre parmi d'autres nations; quand je vois une grande et progressive amélioration dans les lois de ce pays, les principes qui régissent nos finances approuvés par le parlement, il ne peut y avoir ni exagération ni excès de confiance de ma part à dire que nous marchons dans la bonne voie, et, je le répéterai, dans la voie de la prospérité. »

Lorsque le chancelier de l'échiquier a eu terminé son exposé, des acclamations unanimes ont prouvé la satisfaction avec laquelle la chambre l'avait entendu.

FRANCE.

Paris, le 15 mars. — M. Eynard, de Genève, qui a déjà contribué pour plus de 50,000 fr. au soutien de la cause grecque, a écrit au comité de Paris pour réclamer des secours prompts et urgents de vivres pour Missolonghi. Il s'est fait inscrire lui-même pour 12,000 fr. et s'est chargé de procurer 12,000 autres fr. par ses amis.

Le comité grec de Paris a voté sur-le-champ une somme de 60,000 fr. qui servira à l'achat de biscuit et de vivres à expédier à Missolonghi. En même temps que le comité répondait promptement aux vœux des nombreux souscripteurs ses commettans, il recevait d'Amsterdam 30,000 fr. pour le répartir lui-même.

On annonce que les dames les plus distinguées de Paris, se sont formées en sociétés particulières, pour seconder le zèle qui se manifeste de toutes parts en faveur des Grecs. Plusieurs d'entre elles ont accepté l'honneur de quêter en faveur des malheureux Hellènes.

Nous ne doutons pas que cet exemple ne soit bientôt imité par nos principales villes des départemens. (*Etoile.*)

— Le *Constitutionnel* annonce que M^{mes} les duchesses de Broglie et de Dalberg, les marquises de Marnier et de Prassin, et toutes les femmes les plus brillantes de la capitale par leur rang, leur esprit, leur beauté, leur opulence, leur bon goût, leur vertu, ont accepté à l'envi l'honneur de quêter en faveur des malheureux Grecs.

— On parlait aujourd'hui du renvoi de M. le comte de Peyronnet et de son remplacement au ministère de la justice par M. le marquis de Pastore. (*Courrier français.*)

— On nous mande de Rouen que la procession du jubilé a eu lieu dimanche dans cette ville, avec un grand appareil de sous-assistants en corps.

La cour royale, qui avait été invitée par M. l'archevêque à se joindre à la procession, n'a pas jugé à propos de déférer à cette invitation.

— MM. Lichtenstein et Vialars, de Montpellier, ont versé entre les mains de M. Ternaux, président du comité grec, au nom de plusieurs souscripteurs, la somme de 1365 francs. On remarque sur cette liste : MM. Vialars, pour deux années de

souscription, 100 francs; Lichtenstein 50 francs; Westpal, associé de Lichtenstein et Vialars, 500 francs par an; Levat 50 francs, et don Rech, fils d'un conseiller de préfecture, 20 francs.

— L'*Etoile* annonce qu'elle a reçu deux assignations pour comparaître devant le tribunal civil de la Seine, l'une à la requête de M. de la Fruglaye, membre de la chambre des députés, comme petit fils de M. de la Chalotais; l'autre au nom d'un grand nombre de membres de cette famille: l'*Etoile* est prévenue d'avoir diffamé la mémoire de ce magistrat.

Il n'est point vrai que M. le garde-des-sceaux ait refusé à M. Bernard l'autorisation de plaider dans cette affaire. Cette autorisation au contraire lui a été accordée sans difficulté.

— Nous avons annoncé qu'il y avait eu une réunion de l'élite du barreau de Paris pour examiner le *Mémorial à consulter* de M. le comte de Montlosier. Le nombre des avocats présens s'élevait à quarante-deux. Un journal ministériel, assurant que cette réunion a eu lieu dimanche chez M. Dupin aîné, et non chez M. Devaux, dit qu'on y a remarqué l'absence de M. Hennequin.

L'hommage rendu hier, dit le *Courrier*, par la chambre des pairs aux principes de la justice et de l'humanité, a produit dans le public une vive sensation; la France gémit depuis quatre ans sur les malheurs de la Grèce; elle s'indigne de penser que des hommes sortis de son sein se soient alliés aux bourreaux de cette déplorable nation: mais jusqu'à présent sa douleur, son indignation n'avaient trouvé pour organes que de simples citoyens; pas un homme du pouvoir, pas un ministre de la religion n'avait donné un témoignage de compassion pour une si grande infortune. Un des pouvoirs de l'état vient enfin de relever la France de la défaveur qu'une telle indifférence lui faisait encourir près des étrangers: il vient de désavouer les secours donnés aux Musulmans par des Français, secours dont le silence obstiné du ministère semblait rendre la nation solidaire aux yeux de l'Europe; il vient d'avertir les hommes du pouvoir qu'il est tems de sortir des voies d'une politique honteuse, qui peut convenir à l'Autriche, mais qui est indigne de la France.

Le *Courrier* donne le discours de M. de Châteaubriand sur le projet de loi relatif aux contraventions, délits et crimes commis dans les Echelles du Levant. Le noble pair observe d'abord que le projet en discussion puni par les lois pénales françaises ces contraventions, délits et crimes, mais ne les définit point, et qu'ainsi s'il arrivait qu'il s'en commît que les lois pénales existantes n'eussent pas prévus, ils ne pourraient être atteints par elles; l'orateur veut parler de la traite des noirs qui se fait dans les mers du Levant; c'est ce crime que l'amendement du noble pair tend à rappeler, et il développe sa pensée de la manière suivante:

« Si la loi contre la traite des noirs s'était exprimée d'une manière plus générale; si au lieu de dire, comme elle le dit: Toute part quelconque qui sera prise au trafic connu sous le nom de la traite des noirs, sera punie, etc., elle avait dit seulement au trafic des esclaves, je n'aurais eu, Messieurs, aucun amendement à proposer. Le projet de loi actuel parlant en général des contraventions, délits et crimes qui ont lieu dans les Echelles du Levant, et le crime du trafic des esclaves s'y commettant tous les jours, il serait clair que le crime que je désigne serait enveloppé dans le présent projet de loi. Mais la loi de 1818 ne parle pas d'une manière générale du crime contre la liberté des hommes; elle borne sa prohibition à la seule traite des noirs. Or voici, Messieurs, l'étrange résultat que cette prohibition spéciale peut produire dans les Echelles du Levant et de Barbarie.

« Je suppose qu'un bâtiment, chargé d'esclaves noirs partant d'Alger, de Tunis, de Tripoli, apporte son odieuse cargaison à Alexandrie: ce délit est prévu et reconnu par vos lois. Les consuls d'Alger, de Tripoli, informent en vertu de la loi que vous allez rendre, et le capitaine coupable est puni en vertu de la loi de 1818 contre la traite.

« Eh bien! Messieurs, au moment même où le vaisseau négrier arrive à Alexandrie, entre dans le port un autre vaisseau chargé de malheureux esclaves grecs, enlevés aux champs dévastés d'Argos et d'Athènes; aucune information ne peut être recommencée contre les auteurs d'un pareil crime. Vos lois puniront dans le même lieu, dans le même port, à la même heure, le capitaine qui aura vendu un homme noir, et elles laisseront échapper celui qui aura trafiqué d'un homme blanc.

« Je vous le demande, Messieurs, cette anomalie monstrueuse peut-elle subsister? Le seul énoncé de cette anomalie ne révolte-t-il pas le cœur et l'esprit, la justice et la raison, la religion et l'humanité?

« C'est cette disparate effrayante que je vous propose de détruire par le moyen le plus simple, sans blesser le caractère du projet de loi, qui fait l'objet de la présente discussion.

« Ne craignez pas, Messieurs, que je vienne vous faire ici un tableau pathétique des malheurs de la Grèce; que je vous entraîne dans ce champ de la politique étrangère, où il ne vous conviendrait peut-être pas d'entrer. Plus mes sentimens sont connus sur ce point, plus je mettrai de réserve dans mes paroles. Je me contente de demander la répression d'un crime énorme, abstraction faite des causes qui ont produit ce crime, et de la politique que l'Europe chrétienne a cru devoir suivre. Si cette politique est éronnée, elle sera punie; car les gouvernemens n'échappent pas plus aux conséquences de leurs fautes que les individus.

« Il est de notoriété publique que des femmes, des enfans, des vieillards ont été transportés dans des vaisseaux appartenant à des nations civilisées, pour être vendus comme esclaves dans les différens bazars de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Ces enfans, ces femmes, ces vieillards sont de la race blanche dont nous sommes; ils sont chrétiens comme nous;

et je dirais qu'ils sont nés dans cette Grèce mère de la civilisation, si je ne m'étais interdit tous les souvenirs qui pourraient ôter le calme à vos esprits.

« A Dieu ne plaise que je veuille diminuer l'horreur qu'inspire la traite des noirs; mais enfin je parle devant des chrétiens, je parle devant de vénérables prélats d'une Eglise naguère persécutée: quand on arrache un nègre à ses forêts, on le transporte dans un pays civilisé; il y trouve des fers, il est vrai; mais la religion qui ne peut rien pour sa liberté dans ce monde, quoiqu'elle ait prononcé l'abolition de l'esclavage; la religion, qui ne peut le défendre contre les passions des hommes, console du moins le pauvre nègre, et lui assure dans une autre vie la délivrance qu'on trouve près du réparateur de toutes les injustices, près du père de toutes les miséricordes.

« Mais l'habitant du Péloponèse et de l'Archipel, arraché aux flammes et aux ruines de sa patrie, la femme enlevée à son mari égorgé, l'enfant ravi à la mère dans les bras de laquelle il a été baptisé, toute cette race est civilisée et chrétienne. A qui est-elle vendue? A la barbarie et au mahométisme. Ici le crime religieux vient se joindre au crime civil et politique, et l'individu qui le commet est coupable au tribunal du Dieu des chrétiens comme au tribunal des nations policées; il est coupable des apostasies qui suivront des ventes réprouvées du ciel, comme il est responsable des autres misères qui en seront dans ce monde la conséquence inévitable.

« Dira-t-on qu'on ne peut assimiler ce que j'appelle la traite des blancs à la traite des noirs, puisque les marchands chrétiens n'achètent pas des blancs pour les revendre ensuite dans les marchés du Levant?

« Ce serait là, Messieurs, une dénégation sans preuve à laquelle vous pourriez attribuer plus ou moins de valeur; je pourrais toujours dire que puisque des esclaves blancs sont vendus dans les marchés du Caire, dans les ports de la Barbarie, rien ne démontre que les mêmes chrétiens, infidèles à leur foi, rebelles aux lois de leur pays, qui se livrent encore à la traite des noirs, se fissent plus de scrupule d'acheter et de vendre un blanc qu'un noir. Vous niez le crime? Eh bien, s'il ne se commet pas, la loi ne sera pas appliquée, mais elle existera comme une menace de votre justice, comme un témoignage de votre gloire, de votre religion, de votre humanité, et j'ose dire comme un monument de la reconnaissance du monde civilisé envers la patrie des lumières.

Ici l'orateur donne lecture de son amendement. (V. n. d'hier.)
Nota. Dans sa séance du 14, la chambre des pairs a adopté le projet de loi, avec plusieurs amendements consentis par les ministres à la majorité de 139 voix contre 4.

Cours de la bourse du 15 mars. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 95 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 65 fr. 20 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 — Emprunt d'Haiti, 740 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

CHAMBRE DES ETATS GÉNÉRAUX. — Séance du 15 mars.

M. Loop fait rapport au nom de la commission des pétitions sur une requête qui se rattache au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit. La pétition est déposée au greffe, et le rapport sera imprimé et distribué.

M. de Meulenaere, au nom de la commission, s'exprime en ces termes: Trois négocians de Beaumont (province du Hainaut) ont eu l'honneur de vous présenter, le 29 octobre 1825, une requête, dans laquelle ils exposaient à VV. NN. PP., que par une nouvelle interprétation de l'art. 160 de la loi générale du 26 août 1822, on refusait depuis environ trois mois seulement des acquits à caution pour le transport de marchandises fabriquées et autres, soumises à de forts droits d'entrée, c'est-à-dire toutes celles qui paient plus de quatre pour cent de valeur, et ce sans aucune distinction de l'origine.

Les pétitionnaires, après avoir développé leurs griefs contre cette interprétation tardive, si préjudiciable à leurs intérêts, se plaignaient que les réclamations que le commerce de Beaumont avait itérativement adressées à ce sujet à l'administration des droits d'entrée et de sortie, et des accises, étaient toujours restées sans réponse, et ils réclamaient en conséquence l'intervention de VV. NN. PP.

Au nom de votre commission ad hoc, j'ai eu l'honneur de vous faire dans la séance du 8 décembre, un rapport détaillé sur cette pièce, dont vous avez ordonné le dépôt au greffe. Ce rapport a été imprimé et distribué.

Le sieur Dubais-Friand, l'un des signataires de cette pétition, vient d'en adresser une nouvelle à la chambre, par laquelle il supplie instamment VV. NN. PP. de vouloir bien prendre la première en considération ultérieure, attendu, dit-il, qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer son commerce à Beaumont, par le refus formel que lui fait le percepteur de Beaumont, en vertu de cette nouvelle interprétation de l'article 160, de lui délivrer des acquits à caution pour renvoyer aux expéditeurs des draps qu'il est dans le cas de recevoir et qui ne lui conviennent pas pour son commerce de détail.

Comme cette pétition se lie à celle du 29 octobre prérappelées, votre commission m'a chargé de vous en proposer également le dépôt au greffe, à l'inspection des membres de l'assemblée.

La chambre adopte les conclusions de ce rapport.

Bruxelles, le 18 mars. — Toujours même silence sur les affaires de Russie; rien ne transpire, au moins officiellement; mais les lettres particulières annoncent toujours une grande fermentation dans les esprits et des mouvemens dans l'armée.

L'on n'a point de nouvelles du prince héréditaire; on disait, il y a deux jours, que S. A. R. était arrivée à Berlin. Son auguste épouse est, dit-on, assez gravement indisposée à la suite de toutes les inquiétudes qu'ont dû lui causer les événemens de St-Petersbourg. (Le Belge.)

LIÈGE, LE 18 MARS.

S. M. a accepté la bague d'émeraude fine que Mgr. l'évêque de Namur lui a léguée par son testament.

— On écrit de Saint-Petersbourg, 4 mars:

Le feld-maréchal duc de Wellington est arrivé le 2 dans cette capitale. Il a eu hier audience de l'empereur et de L. M. les impératrices.

— Le général russe Sabatowsky a été arrêté avec son courrier sur la route de Varsovie à Dresde.

— Extrait d'une lettre particulière de Luxembourg, du 14 mars:

« La remise de la forteresse fédérative de Luxembourg à la confédération germanique a eu lieu le 13. Voici diverses circonstances qui ont précédé et accompagné cette cérémonie. Ni le gouverneur civil, ni le général-major de Goedecke, en sa qualité de gouverneur militaire et celle de commissaire de S. M. le roi des Pays-Bas, n'ont accepté les invitations du prince gouverneur militaire, qui a donné plusieurs fêtes. Par contre, S. Exc. le gouverneur civil M. Willmar, a donné un grand dîner samedi 11, où se trouvaient que les employés néerlandais. Les commissaires de la confédération manique se sont présentés plusieurs fois chez le général de Goedecke, et celui-ci a tenu toujours ferme à ses instructions, et vraiment avec dignité qui lui fait honneur. Le 13, S. A. le prince de Hesse-Homburg, en sa qualité de gouverneur de la forteresse, part à Mr. le général de Goedecke, que la cérémonie de la remise aurait lieu d'ici quelques heures.

La garnison prussienne se disposait déjà pour la parade, quand un télégramme de camp du général porta une lettre à Son Altesse le prince gouverneur portant protestation de la part du roi des Pays-Bas, à quoi le prince répondit: c'est à présent trop tard. Alors la cérémonie commença; les clefs de la forteresse furent présentées, par le major de la place, au commandant, celui-ci les remit au prince gouverneur et ce dernier aux commissaires de la confédération germanique qui les remit au commandant, après s'être fait prêter serment au nom de ladite diète.

Il est aisé à juger combien un événement si singulier, doit exciter de conjectures. La proclamation de la part du gouvernement militaire portant la remise de la forteresse affichée en ville, a été arrachée plusieurs fois, des sentinelles ont maintenant l'ordre d'y surveiller.

(Extrait du Courrier des Pays-Bas.)

— On lit dans le Courrier du Bas-Rhin:

« La cour spéciale de Mayence a condamné le 2 mars, à la peine de mort, un fameux chef de brigands nommé Mansel Nadel, qui, déjà condamné deux fois aux galères, et parvenu chaque fois à s'échapper, a été ressaisi et convaincu d'un nouveau crime. Doué par la nature des qualités physiques et intellectuelles les plus rares, ce malfaiteur aurait pu devenir l'honneur et l'honneur de la société; mais nourri dans le crime (son père était un brigand et ses trois fils le sont également), était devenu le fléau de l'humanité, tant ses plans étaient conçus et exécutés avec esprit, adresse et courage. Sa présence d'esprit ne l'a pas abandonné un instant dans les débats. Il est à regretter qu'un sténographe n'ait pas recueilli ses réponses, toutes admirables par leur laconisme, leur originalité et leur stoïcisme. S'il faut en croire le ministère public, le nombre des brigands qui infestent l'Allemagne actuellement, s'élève jusqu'à seize mille.

L'Etoile est loin de se tenir pour battue par la noble protestation insérée dans les journaux libéraux contre les calomnieuses insultes qu'elle avait faites à la mémoire du vertueux Lachalotais. C'est en multipliant les attaques et en généralisant la calomnie qu'elle essaie aujourd'hui de se défendre. C'est l'ancienne magistrature toute entière ou du moins qu'elle appelle la majorité des parlemens de France qu'elle range aujourd'hui côté de Lachalotais pour l'accuser de prévarication. L'insolence d'un langage a de quoi confondre quand on pense que la congrégation, il y a quelques mois, n'osait pas encore s'avouer publiquement; et de plus elle qui menace et qui commence par s'en prendre aux organes de la justice. Voici comme elle parle de la suppression des jésuites:

« Il existait en France un grand nombre de magistrats intègres, pleins de dévouement et de religion, incapables de se prêter à l'iniquité et à la destruction des jésuites ne s'est point faite sans une forte opposition de leur part. Le nombre des juges prévaricateurs ne l'a emporté que d'un très-peu sur celui des juges fidèles, et la sentence inique a été rendue à une très-faible majorité.

Quand on songe aux projets audacieux qu'annonce un tel manifeste publié dans le journal des ministres, on ne trouve plus aucune surprise dans la brochure, que M. De Montlosier a intitulée: Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la société, la religion et le trône; on cesse de s'étonner que l'éminent barreau de Paris se réunisse pour conférer sur les moyens d'arrêter le danger, et on excuse volontiers l'ennui que nous causait, à nous qui ne voyions point le péril, la répétition un peu monotone des incriminations contre les jésuites.

Les journaux de France annoncent aujourd'hui que les descendans de M. de Lachalotais viennent d'assigner l'Etoile devant le tribunal de Paris au 29 mars et au 7 avril prochain. L'opinion publique a prononcé depuis long-temps, espérons que la magistrature française confirmera la sentence et acquerra par là de nouveaux titres à la reconnaissance de la nation, en vengeant son propre honneur insulté dans la personne d'un de ses plus illustres membres. N. H.

La proposition de M. de Châteaubriand a eu plus de succès à la chambre des pairs de France, que les réclamations de M. Hyde-de-Neville à la chambre des députés. Le garde-des-sceaux a vainement revendiqué le privilège de l'impunité pour les marchands de chrétiens et pour les abominables complices: si l'amendement du noble pair est sanctionné par les autres branches du pouvoir législatif, les Grecs n'auront plus à craindre du moins d'être transportés, par des vaisseaux français, sur les marchés d'esclaves de l'Asie et de l'Afrique, dans le tems où la généreuse Angleterre redouble d'efforts et même de sacrifices pécuniaires, pour engager les puissances européennes à faire exécuter franchement l'abolition de la traite des nègres. En Angleterre le ministère marche avec l'opinion des chambres et de la nation, arrête de tout son pouvoir la multiplication des esclaves nègres et s'occupe même de mesures qui tendent à abolir progressivement l'esclavage dans ses colonies; en France la nation réclame en vain contre l'esclavage des Grecs: un pair propose de punir la traite des blancs, l'horrible traite des chrétiens grecs faite ou condamnée par quelques indignes Français; un ministre combat pied à pied tous ses efforts et on l'accuse même d'avoir conçu le dessein d'abandonner son projet de loi, (devant la chambre des députés) depuis que la chambre des pairs y a introduit cette disposition dictée par l'humanité.

Nous voyons dans le compte rendu de la séance de la seconde chambre du 15 mars, que M. de Meulenaere a rappelé l'attention de la chambre sur une pétition intéressante pour le commerce, déjà vainement adressée plusieurs fois à l'administration des droits d'entrée et de sortie et non moins inutilement déposée au greffe de la chambre dès le 8 décembre dernier. La conclusion du rapporteur, qui a été adoptée par la chambre, a été réitérer le dépôt au greffe.

Ce nouveau dépôt aura-t-il pour effet d'amener une décision nécessaire et impatiemment attendue par les négocians intéressés?

... Nous le désirons et nous l'espérons; mais n'était-ce pas le cas d'ordonner en outre le renvoi à l'administration compétente avec l'expression du vœu de la chambre pour la prompte expédition d'une réponse? La célérité que nous sommes accoutumés à voir employer dans toutes les affaires que le roi connaît personnellement, et dont nous avons encore cité récemment un noble exemple, nous fait paraître étrange la lenteur de l'administration dans cette circonstance: il ne s'agit en effet que de l'interprétation à donner à un article de loi dont l'exécution est confiée aux employés de l'administration des droits d'entrée et de sortie, et l'on ne voit pas que cette interprétation puisse donner lieu à de longues difficultés. *N. Hader*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On lit dans le *Courier des Pays-Bas* que la maison *Beaudoin frères*, qui a un établissement de librairie à Bruxelles, vient de faire l'acquisition des œuvres complètes de *Châteaubriand*.

M. *EMERL*, jeune Gantois qui a remporté le grand prix de composition musicale, il y a trois ans, à l'institut de Paris, et qui depuis a été envoyé comme pensionnaire à Rome et à Naples, vient de composer à Vienne une messe dont l'exécution a produit le plus grand effet. Il l'a envoyée à la société des beaux arts de Gand en reconnaissance de la médaille d'or que cette société lui avait décernée.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 17 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts; les cours ont fléchi, les Napolitains Falconnet sont tombés à 66 1/4; dito anglais à 68 3/4 et les Métalliques à 86.

CARGES. — L'*Amsterdam* court a été offert à 178 p. 070 de perte; le *Londres* court s'est placé à 4078, et le papier à deux mois à 4073; le *Paris* court s'est traité à la cote d'hier, le papier à terme est rare; le *Francfort* a six semaines a trouvé des preneurs à la cote d'hier, le papier à trois mois a été demandé à 35 1/16; le *Hambourg* reste sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 200 balles café Saint-Domingue de 34 1/2 à 35 1/8 cents; et 100 balles Sumatra brun à 34 1/8 cents.

100 balles coton Géorgie en belle marchandise, ont été vendues à 46 cents; un petit lot d'Égypte à 47 cents, et un petit lot de beau Bengale à 35 1/2 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 mars. — Dette active, 53 1/4 1/8. Différés, 374 7/8. Bill. de chance 17 3/4 1/8 3/4 1/8. Synd. amort., 95 3/4 1/4. Rentes remb. 86 3/4 87 1/4 87. Lots dito, 80. Act. de la soc. de comm., 83 3/4 85 84 1/8.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgeois et échevins, vu la lettre des nobles états députés, du 17 mars courant, par laquelle ils font connaître que le sieur Guilmet, médecin en Saucy, arrondissement de l'Est à Liège, demande l'autorisation de transformer son Moulin à pierre, en Moulin à grain.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824.

ARRÊTÉ. — Les personnes qui croient avoir des motifs fondés d'opposition à la demande du sieur Guilmet sont invitées à se rendre au secrétaire de la régence jusqu'au premier avril prochain, pour les faire connaître dans un procès-verbal de commodo et incommodo.

Le présent avis sera inséré sur les feuilles publiques et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'aux endroits voisins du changement projeté.

A l'hôtel-de-ville, le 17 mars 1826.
L'échevin, Chevalier de BEX
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLFURE.

Programme du **CONCERT** vocal et instrumental donné le 20 mars dans la salle de la Société d'Emulation, par M. BAUDIOT, premier violoncelle du roi de France, et professeur de l'école royale de Paris, et ROMAGNESI, compositeur.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Première partie. | Deuxième partie. |
| 1. Ouverture. | 7. Ouverture. |
| 2. Air chanté par Mr. Mondonville. | 8. Air chanté par Mr. Mondonville. |
| 3. Concertino pour violoncelle, composé et exécuté par M. Baudiot. | 9. Air varié pour violon et violoncelle, composé par M. Baudiot, et exécuté par M. *** et l'uteur. |
| 4. Romance composée et chantée par M. Romagnesi. | 10. Romance composée et chantée par M. Romagnesi. |
| 5. Air varié pour la flûte, composé par M. Tulou et exécuté par M. Henchenne. | 11. Pot-pourri sur des thèmes, tirés des romances de M. Romagnesi, et arrangés pour le violoncelle par M. Baudiot. |
| 6. Romances composées et chantées par M. Romagnesi. | 12. Chansonnettes composées et chantées par M. Romagnesi. |

Le concert commencera à six heures.
Prix d'entrée, un florin 50 cents P.-B.

TAXE DU PAIN, du 18 mars.

Seigle.	cts 12 1/2
Ménage	» 19 1/2
Blanc	» 28

TEMPÉRATURE DU 18 MARS.
A 9 h. du mat., 5 au-dessus; à 3 h. ap. midi, 6 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 17 mars. — Naissances: 5 garçons, 3 filles.
Décès: 1 homme, 1 femme, savoir:
François Henrard, âgé de 27 ans, tisserand, rue aux Remparts, célibataire.

Maria Bonhiver, âgée de 55 ans, journalière, domiciliée à Engis, province de Liège, décédée en cette ville, veuve de Mathias Guillaume.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur *PAILLON* a l'honneur de prévenir Messieurs et dames que la redoute à son bénéfice aura lieu mercredi 29 mars, dans la salle des redoutes du spectacle. (9)

() *PARFONDRY*, dern. l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises, très fraîches.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis.

De vieilles briques et ardoises, à vendre, au *Mouton blanc*, rue des Croisiers. (228)

La veuve *CHARLES*, née *DENEUMOLIN*, place St. Denis, n. 743, a reçu une partie de fromages de Hollande gros et moyens, première qualité; chandelles de Brabant, le tout à juste prix.

A vendre ou à rendre une grande maison, bâtie au goût moderne, rue des Ecoliers, n° 733, plus, une petite maison n° 236, rue du Moulin, et un jardin avec maison d'habitation, située en Gravioule, Oatre-Meuse. S'adresser audit n° 233.

Le sieur *LOUIS MALLIEUX*, homme de loi, rédacteur, reitère au public afin que personne n'en ignore, qu'il rédige de toute espèce d'actes sous seing-privé, mémoires, pétitions au roi et autres monarches étrangers, aux autorités quelconques, et pour tel objet que ce soit; il le fait gratuitement pour les cas indigens, en outre il place et procure des capitaux avec toute sécurité. Il demeure rue des Tanneurs, n° 14. (238)

() *Vente par autorité de justice.*

Lundi 20 mars 1826, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets, consistant en garde-robe, secrétaire, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.
Argent comptant.

Bien de campagne à vendre.

Consistant en une maison bien bâtie, à deux étages, composés de cinq pièces chacun, grandes caves, grange, écurie, étable, brasserie, etc., avec jardin, prairie, étang; le tout contenant environ un bonnier des Pays-Bas, situé à Lens Saint Servais, province de Liège.

Cette maison ayant servi au commerce depuis long-tems, conviendrait fort bien pour un établissement de ce genre; une distillerie y serait avantageusement placée; elle pourrait aussi servir de maison de campagne.

On pourrait si les amateurs le désiraient, y joindre 10 à 12 bonniers de terres, prairies et bois, situés dans la même commune.

S'adresser à Liège à Me *ROBERT*, avocat; à Hannut, à Me *DE JENEFPE*, notaire, et à Burdinne à Me *FRAIPONT*, notaire. (237)

Par jugement du tribunal civil de Huy, en date du huit mars mil huit cent vingt-six, dûment enregistré et signifié, le sieur François-Hubert Bayar, cultivateur, domicilié à Pair, commune de Clavier, canton de Nandrin, a été interdit, pour cause de démence et de fureur, et vu l'incapacité où il se trouvait de gouverner sa personne et ses biens.

Pour extrait conforme: A. TOMBEUR, avoué. (235)

A louer pour le mois de juin, un beau quartier composé de plusieurs pièces spacieuses, dont une donnant sur la rue. S'adresser rue Vinave d'Ile, n. 608. (223)

(914) *Vente pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement d'autorisation rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, en date du 15 février 1826, dûment enregistré, il sera procédé pardevant Mr. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège au local de ses séances, rue Plattes Pierres, n° 693, et par le ministère de Mre. LAMBINON notaire, le premier mai 1826, aux deux heures de l'après-midi, à la vente publique d'une maison propre à tenir équipage, cotée n. 639, située rue derrière le Chœur St-Denis en la ville de Liège, consistant en un grand bâtiment avec porte cochère, cour, trois autres bâtimens, four, etc., aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix, en l'étude du notaire Lambinon, au Beau-Mur, commune de Grivegnée et chez Mre. Lhoest, avoué, rue sur Meuse, n. 384, à Liège.

S'adresser en outre, soit pour voir la maison soit pour d'autres renseignements, à MM. Lefebvre à ladite maison et chez Mre. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, près de la Fontaine à Liège.

Samedi 1^{er} avril 1826, on exposera en vente; aux enchères, en l'étude de M. GRÉGOIRE notaire à Huy, 10 heures du matin, un bien situé en lieu dit aux malades commune de Huy, consistant, 1^o En une maison, n. 301, et jardin y annexé de 30 perches, traversé par la route et aboutissant à la Meuse, 2^o En une pièce de terre dite la houblonnière située en lieu dit aux cortis contenant 22 perches.

Il sera donné des facilités pour le paiement. (240)

On demande des pensionnaires au café des colonnes à Verviers. ()

A vendre des carpes et de beaux alvins à Horion. (239)

Quartier présentement à louer de trois places par terre et deux chambres en haut, avec jardins, faubourg Hoche-Porte n° 761 bis. S'adresser au n° 202 rue Piéreuse. Le même a aussi du bon foin à vendre. (234)

(895) A vendre aux enchères publiques, le mardi quatre avril prochain 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DEBEFVE, la ferme dite Lombroux commune de Charneux canton de Herve, consistant en bâtimens, prairies, terres et bois, mesurant vingt quatre bonniers métriques P.-B. environ aux clauses et charges à voir en l'étude dudit notaire à Liège, rue Sœurs de Hasques n° 281.

134^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

On peut se procurer au bureau de Maréchal-Mathias, rue du Stockis, n. 191, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, des lots entiers, 112, 114, 118 et 116, soit en achat ou en location, au prix courant.

Le plan de ladite loterie s'y distribue gratis. (232)

() A louer pour le 24 juin prochain, une belle grande maison avec jardins garnis d'arbres à fruits, et jouissant de la vue la plus agréable, située au bas de Pierreuse, n. 330, on peut la voir les lundi, mercredi et vendredi, depuis 2 jusqu'à cinq heures de relevée.

S'adresser pour connaître les prix et conditions chez M. DE-PONTHIERE, avoué, rue Basse-Sauvinière, n. 800.

Le notaire XHARDEZ fait savoir que par acte qu'il a reçu le 15 mars 1826, la maison, bâtiment, jardin et dépendances appartenant au sieur Lambert-Bernard Dubois et ses enfans mineurs, situés à Herve, à front de la rue Petit-Tiéye, ont été adjugés pour une somme de fl. 1535 68 cents, y compris les charges, et qu'en exécution des conditions de la vente, toute personne solvable sera admise, pendant les dix jours de l'adjudication, à faire une surenchère d'un dixième, moyennant en faisant une déclaration au bas du procès-verbal. (231)

(613) A louer pour en jouir de suite ou pour le prochain printemps, le petit château du Maret, commune d'Ayeneux, près de Soumagne, à la chaussée de Liège sur Herve, très bien distribué pour un père de famille ou maître de pension, jardin, pourpriserie et broussailles, avec bénéfice d'engrais et corvées, le tout à bon marché. S'adresser au notaire DEBEFVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

(911) Lundi 10 avril 1826, à deux heures de relevée, à la salle du bureau de paix, rue Platte-Pierre, il sera, en conformité du jugement rendu par le tribunal civil, le 21 août 1825, dûment enregistré, à la requête de la dame veuve Jean-Godefroid-Mignon Falize, négociante, rue du Pont-d'Isle, à Liège, tant en nom propre que pour ses enfans mineurs, en présence de leur subrogé tuteur, procédé à la réception des enchères, par le ministère de Me. DEBEFVE, notaire à ce commis et à la vente par licitation de la maison cotée n. 910, avec toutes ses dépendances, rue Ste-Ursule, à Liège, telle qu'elle est occupée par le sieur Franck, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

(912) On demande pour rester en été à la campagne et en hyver en ville, une fille munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise et connaissant un peu la culture d'un jardin. S'adresser à M. J. A. NATALIS, n. 1389, Chaussée des Prés.

() Vente pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 6 avril 1826, à deux heures et demie après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente aux enchères de la maison et des rentes ci-après désignées; savoir:

1^{re} Lot. Une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n. 309.

2^e Lot. Une rente de cent douze florins des Pays-Bas, constituée à quatre pour cent, très bien hypothéquée et due à Soumagne, près de Liège.

3^e Lot. Une rente de seize florins quatre-vingt cents et une autre d'onze florins vingt cents des Pays-Bas dues par les enfans de Michel Dorjo, demeurant à Homvin, près de Liège.

4^e Lot. Une rente de dix-neuf florins soixante cents, due par la veuve Libert Etienne, à Grivegnée.

5^e Lot. Une de vingt-huit florins des Pays-Bas, due par les enfans de Dieudonné Dewaide, à Verviers.

On peut prendre connaissance dès-à-présent des titres chez ledit notaire.

() Vente de vins du pays.

Lundi 20 mars, vers quatre heures après-midi, on vendra chez DUVIVIER, rue Velbrack, deux pièces et trois feuillettes, vin du pays, des années 1823 et 1824.

A vendre chez le même un forté-piano en acajou à 3 cordes et 6 octaves, et un bois de lit de la plus grande beauté.

() Mardi 21 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera, en son étude, rue Saint-Hubert, à la vente définitive aux enchères publiques 1^o. De la ferme avec 130 perches P.-B. de jardin et prairie, située Alletour; 2. D'une pièce de terre sise en Fond du Chêne de 17 perches 438 palmes; 3. D'une pièce de terre située à la Voie de Trez, de 61 perches 32 palmes.

Le tout en la commune de Fex-lez-Slins. Aux conditions qu'on peut voir en son étude.

On demande pour un ménage tranquille une fille d'ouvrage, de bonne famille, de 30 à 40 ans, munie de bons certificats, sachant laver et filer. S'adresser rue des Séminaires, n. 313. (216)

A vendre ou rendre la maison rue des Foulons, n. 104, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne. On pourra payer en dix ans et acquérir une rente de fl. 32 50 des P.-B., hypothéquée sur une maison située en Peckham n. 733, dont le derrière joint à la première. — S'adresser Me. BERTRAND, notaire place St.-Pierre, ou au n. 825 Quai de la Sauvinière.

(906) G. H. KOME, de Saxe, donne avis qu'il est arrivé un grand et bel assortiment de véritables pipes d'écumier, garnies en argent et non garnies; de pipes en porcelaine et de beaux tuyaux. Il recommande aussi et met à disposition les pipes égratignées. Il est débarrassé au Café de la Comédie où il ne restera que dix jours.

(905) Maison agréablement située rue Mont St. Martin n. 642, à vendre avec facilité de paiement. S'adresser à M. Jenicot avocat à Liège.

Une fille munie de bons certificats et sachant faire la cuisine, peut se présenter au n. 584, rue Féronstrée.

Une demoiselle de bonne famille qui voudrait apprendre le commerce d'aunage, peut se présenter au numéro 584, rue Féronstrée.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunage, vend à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de Jalade-Lafond, de Paris.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

AVIS. Le sieur DELBOETE, propriétaire du magasin de la *Revue de Paris*, prévient le public qu'il vient de recevoir une grande quantité de schals longs et carrés de toute grandeur, depuis 3/4 jusqu'à trois aunes carrés au dernier goût.

Il a reçu en même temps un assortiment complet de chaussettes de cachemire et autres, y compris un grand nombre de cravattes de toute qualité, qu'il débitera tout le temps de son déballage en cette ville au-dessous du prix de fabrique. Les marchandises sont toujours déballées au Café de la Comédie, coin de la place Verte.

(852) Mardi 21 mars 1826, à 3 heures de relevée, il sera en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, procédé à la vente aux enchères de dix-huit bonniers cinquante-huit perches 178 palmes P.-B., de prairies et terres, en cinq pièces, situées dans la commune de Herve sous Hesbaye sous Huy, aux clauses à voir en l'étude dudit notaire DEBEFVE.

() Mercredi 22 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra aux enchères, en son étude place Verte, à Liège, en un seul lot; 1^o Deux maisons contiguës ne formant qu'un corps de bâtiment, situé rue sur Meuse à Liège, nos 364 et 365; 2^o et une petite maison, située rue Large, Outre-Meuse, n. 114. On donnera des grandes facilités pour le paiement du prix.

() Mardi 21 mars 1826, à onze heures du matin, pour être en un jour, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, F. DELVAUX et sœurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX, vendra une quantité très-considérable de bois sciés, savoir: une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, barreau et lattes forts secs, de toutes longueurs, jusqu'à 4, 5, 5 1/2, six aunes; wères, terrâses, posselets, horrons de chêne, frêne, de cerisier et d'orme, très-beaux horrons de noyer secs, une très-grande quantité de planches et lattes de sapin blanc, et de planches et quartiers de hêtre; planches, lattes et raies de sapins, etc., etc. Argent comptant. On vendra ensuite un beau et très-solide galiot, presque neuf.

(872) Une campagne très-jolie et agréablement située, au château d'Haccourt, avec écurie et remise, salle de billard, glacière, avec trois bonniers P.-B. de jardin, bosquet anglais, verger, prairie et étangs; close entre haies et murailles, traversée par un très-joli ruisseau; plus une petite ferme avec cour, 10 à 12 bonniers de terres labourables, verger et prairie, le tout à vendre à long crédit, ou à rendre, ou à échanger; ou le château seulement avec une partie de l'enclos à louer. Ces biens sont situés dans la commune d'Haccourt, à égale distance (deux lieues et demie), entre Liège et Maestricht, rive gauche de la Meuse, à un petit quart de lieue de la ville de Visé et à trois lieues de Tongres; le nouveau canal, ainsi que la chaussée, devront passer tout près. L'église de la paroisse distante de la dite campagne à un coup de fusil. S'adresser pour la voir au curé du lieu, ou chez MM. ELIAS, d'HOUTAIN, devant le pont de Visé; pour les conditions ou propositions à faire par lettres affranchies, chez M. RICHARD, notaire royal, rue Haute-Sauvinière, à Liège, ou chez le propriétaire à Bruxelles, n. 113, rue d'Assaut.

Tous créanciers et débiteurs de la succession de madame la baronne de Calwaert, née baronne de Goeswin, décédée à Liège le quinze du courant, sont invités à remettre au même notaire leurs titres et qualifications avant la fin du quatre mars prochain terme de rigueur.